

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 29 Novembre 1963

Etablissement d'un réémetteur  
de télévision à Royan :  
Convention

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois,  
à 20 h 30 , le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Hubert MEYER , Maire , d'après convocations faites le  
24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU,  
LANOUE, LANUSSE, FOUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND,  
FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD,  
GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres  
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de la séance du 11 Octobre 1963, votre assemblée avait  
donné son accord de principe sur le projet d'établissement d'un  
réémetteur de télévision à Royan.

A la suite de cette décision, M. l'Ingénieur en Chef , Chef  
de Service du Plan à la direction des Services Techniques de la R.T.F.  
à PARIS , a transmis à M. le Maire le 18 novembre 1963 un projet de  
convention autorisant la ville à établir et à mettre en service un  
réémetteur de télévision au Château d'Eau de Belmont .

D'autre part, la Société auxiliaire de Radiodiffusion dont  
le siège social est à PARIS, 52 Boulevard Malesherbes, se propose  
d'établir un devis des installations à réaliser .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération sus-visée du 11 Octobre 1963 ,

Vu l'avis favorable émis par La Commission plénière le  
27 novembre 1963 ,

DECIDE ,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qu'il convient  
de passer avec la Radiodiffusion Télévision Française, 116 Quai de  
Passy à PARIS, en vue de l'établissement d'un réémetteur de télévision  
au Château d'Eau de Belmont à ROYAN.

./..

- d'autoriser M. le Maire à demander à la Société auxiliaire de Radiodiffusion 52, Rd Maiesherbes à PARIS, d'établir un devis d'installation étant entendu que cette démarche est entreprise sans engagement pour la Ville .
- que le devis qui sera présenté fera l'objet ultérieurement d'un examen par l'Assemblée Municipale avec toute décision définitive .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 16 DEC 1963

Le Sous-Préfet,

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,